

Faculté des lettres et sciences humaines

Dossier pédagogique
Doctorat en psychologie
2019-2020

Version 7, 22 août 2019

Des changements relatifs aux activités pédagogiques ou aux personnes-ressources présentées dans ce document peuvent être apportés en cours d'année. Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
Intro.....	4
Modalités spécifiques au Ph.D.-RI	5
La thèse – PSR905 à PSR908	5
Le comité de thèse	7
L'examen synthèse – PSR901	8
Séminaire évolutif.....	9
Dépôt et soutenance de la thèse	9
Examen doctoral et évaluation du rendement.....	11
Modalités relatives à l'internat.....	11
Rencontre avec le responsable du programme.....	14
Particularités relatives aux crédits obtenus d'un programme de D.Ps.....	14
Autres activités associées à la recherche	14
Horaire	15
Annexe 1 : Assentiment à participer à un Comité de thèse	19
Annexe 2 : Procédure relative à l'examen synthèse – PSR901	20
Annexe 3 : Procédure de transfert du D.Ps. au Ph.D.-RI.....	22

Avant-propos

Ce présent guide s'adresse aux étudiants du programme de Ph.D.-RI de Département de psychologie de l'Université de Sherbrooke. Il est destiné à tous ceux qui y sont inscrits, que ce soit dans le cadre du cheminement organisationnel, clinique ou enfance et adolescence.

Le programme de Ph.D.-RI a débuté ses activités à l'automne 2013. Bien que longuement mûri, il s'agit d'un programme en cours de déploiement. À ce titre, toute l'information relative au fonctionnement du programme n'est pas encore disponible. Certains formulaires restent à être conçus et quelques procédures demeurent encore à clarifier. Le guide fournit toute l'information disponible au moment de sa troisième diffusion, mais des renseignements supplémentaires seront intégrés aux versions ultérieures. En attendant ces versions, des compléments d'information seront distribués aux étudiants du programme au fur et à mesure de sa définition.

Intro

Ce document présente les éléments qui sont *particuliers* au programme de Ph.D.-recherche et intervention (Ph.D.-RI) en psychologie offert à l'Université de Sherbrooke. Le mot particulier réfère ici à ce qui distingue le Ph.D.-RI de son programme-partenaire, le doctorat en psychologie de type D.Ps. De fait, toutes les activités des deux programmes qui concernent les compétences relations interpersonnelles, évaluation, intervention, consultation, éthique et déontologie, gestion, et supervision, sont communes. Cela signifie que lors du déroulement de ces activités, les étudiants du Ph.D.-RI côtoient ceux du D.Ps. et aucune distinction n'est effectuée entre eux. Cela signifie aussi que l'ensemble des cours et stages qui ciblent ces compétences sont identiques dans les deux programmes et portent les mêmes sigles. C'est plutôt sur le plan de la compétence *recherche* que se distinguent les deux programmes. Alors que le D.Ps. compte 120 crédits, le Ph.D.-RI en compte 150 et la totalité des 30 crédits supplémentaires ciblent l'acquisition de compétences plus approfondies en recherche.

Étant donné la similarité des programmes sur les plans autres que la recherche, ce document se veut un complément d'information destiné aux étudiants du Ph.D.-RI. Pour tout renseignement concernant les compétences non liées à la recherche, ces derniers sont priés de se référer au dossier pédagogique du D.Ps. spécifique au cheminement qu'ils ont choisi, soit clinique, organisationnel ou enfance et adolescence. Ces dossiers incluent notamment des informations concernant la compétence recherche, mais elles ne s'appliquent qu'aux étudiants de D.Ps. Tout ce qui concerne la recherche dans ces documents doit en quelque sorte être remplacé par les renseignements fournis dans le présent guide. En cas de doute, ou pour toute information supplémentaire, on pourra se référer au responsable du programme de Ph.D.-RI.

Les prochaines sections présentent en détail les modalités spécifiques au Ph.D.-RI relativement à la thèse, au Comité de thèse, à l'examen synthèse, au dépôt de la thèse et à sa soutenance, à l'examen doctoral, à l'internat et aux cours liés à la recherche. Il décrit également les modifications que doivent apporter les étudiants du Ph.D.-RI à l'horaire type du D.Ps. en raison de ces particularités.

Modalités spécifiques au Ph.D.-RI

La thèse – PSR905 à PSR908

Lors de la création du programme, il avait été convenu qu'un seul sigle allait chapeauter l'ensemble des travaux relatifs à la thèse de Ph.D.-RI en psychologie. En raison de considérations administratives, cette décision a été revue à l'automne 2018. Un ensemble de quatre signes encadrent désormais ces activités. Il s'agit des PSR905 Thèse : collecte de données, PSR906 Thèse : Analyse des données, PSR907 Thèse : Interprétation des résultats et PSR908 Thèse : Rédaction finale, dépôt et soutenance. Le nombre total de crédits accordés à la thèse n'a toutefois pas été modifié et demeure à 47¹. On notera au passage la différence importante entre ce nombre et celui attribué au mémoire doctoral du programme de D.Ps., qui lui est de 24 crédits. Le nombre de crédits associé à la thèse de Ph.D.-RI en psychologie la place au même rang que les thèses réalisées par les étudiants de Ph.D. des autres programmes de l'université, par exemple en physique ou en génie.

Les règles qui gèrent la production de thèses de Ph.D. sont les mêmes pour tous les étudiants inscrits à un programme de Ph.D. à l'Université de Sherbrooke. Elles sont détaillées dans un document intitulé « Règlement des études », disponible à l'adresse suivante :

<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>.

Si l'étudiant choisit de rédiger une thèse par articles, il doit en plus se conformer aux directives présentées dans le document intitulé « Règles institutionnelles pour les mémoires et thèses par articles », disponible à l'adresse suivante :

http://www.usherbrooke.ca/flsh/fileadmin/sites/flsh/documents/Reglements/crcs_03_2004.pdf.

Enfin, puisque le Département de psychologie fait partie de la Faculté des lettres et sciences humaines, tous ses étudiants gradués doivent également respecter les consignes exprimées dans le document intitulé « Règlement facultaire des programmes de maîtrise et de doctorat », disponible à l'adresse suivante :

¹ Les crédits sont répartis de la façon suivante : 11 crédits pour PSR905 et 12 crédits pour chacun des sigles PSR906, PSR907 et PSR908. L'inscription aux activités PSR905, PSR906 et PSR907 est respectivement prévue aux étés des 3^e, 4^e et 5^e années, alors que l'inscription au PSR908 doit coïncider avec le moment du dépôt initial de la thèse.

https://www.usherbrooke.ca/flsh/fileadmin/sites/flsh/documents/Reglements/reglement_facultaire_programmes_maitrise_doctorat_novembre_2015.pdf.

Le contenu présenté ci-dessous offre une synthèse des principaux points qu'on retrouve dans ces documents. On doit le considérer comme un survol seulement, et il faudra bien entendu se référer aux documents officiels pour tout renseignement spécifique.

La thèse de 47 crédits du programme de Ph.D.-RI vise à apporter une contribution originale et significative au développement des connaissances scientifiques utiles à la pratique de la psychologie par la réalisation et la diffusion des résultats d'une recherche empirique. Elle doit présenter par écrit les éléments de cette démarche, soit le cadre théorique, les objectifs et hypothèses, la méthode de recherche, l'analyse et l'interprétation des résultats. Pour qu'elle soit acceptée, la thèse doit également être défendue publiquement, c'est-à-dire présentée oralement devant jury.

La thèse doit normalement être rédigée en français et peut être présentée selon le mode « conventionnel » ou « par articles ». Le mode conventionnel renvoie à une formulation détaillée du contenu, exempte du partitionnement et des simplifications typiques des articles publiés dans les revues scientifiques. Comme son nom l'indique, le mode par articles réfère au format selon lequel des articles destinés à la publication constituent le corps de la thèse. Or, puisqu'un article, par son format limité, impose un découpage, une sélection et une compression de l'information présentée, la thèse doit comporter des aménagements conséquents et compensatoires. Le paragraphe suivant présente ces principaux aménagements.

La thèse rédigée selon le mode par articles doit inclure entre 2 et 4 articles, chacun reflétant une contribution originale et significative au thème de recherche. Elle compte habituellement une introduction qui permet de situer le sujet ciblé par les différentes études. Des sections de transition doivent être prévues entre les articles et une conclusion générale est de mise. L'étudiant doit être le premier auteur de chaque article et sa contribution à chacun, s'il y a des co-auteurs, doit être majoritaire. Les articles doivent être présentés sous forme manuscrite, c'est-à-dire dans la forme où ils ont été soumis pour publication. S'ils sont destinés à un lectorat anglophone, ils peuvent être rédigés en anglais, mais les autres parties de la thèse doivent normalement être écrites en français, à moins d'une autorisation de la Faculté à ce qu'il en soit autrement. Enfin, la thèse doit inclure un document prouvant que les articles ont été soumis pour publication dans une ou des revues avec comité de lecture. Les articles inclus dans la thèse pourront différer de ceux déjà acceptés pour publication compte tenu des éventuelles demandes de modification des évaluateurs. Un avant-propos doit détailler le processus de publication de chaque article et, le cas échéant, de leur révision.

Le comité de thèse

L'encadrement de la thèse implique un directeur ou une directrice qui travaille de concert avec un Comité de thèse. L'étudiant sera ainsi appuyé dans ses travaux de thèse non seulement par son directeur, mais aussi par ce Comité de thèse qui sera présent aux étapes charnières du processus. Ce Comité sera normalement composé de trois personnes, soit le directeur et deux membres supplémentaires. Lorsqu'un co-directeur est présent, il s'ajoute d'office au Comité, portant ainsi le nombre à quatre. Le premier des membres supplémentaires est normalement un professeur du Département. Le second pourra être choisi soit à l'interne, c'est-à-dire parmi les professeurs du Département, soit à l'extérieur du Département. Étant donné les nombreux avantages associés à la présence d'un membre externe sur le Comité – point de vue différent, expertise complémentaire, etc.- la seconde avenue apparaît nettement préférable. Ceci dit, il peut s'avérer difficile, pour une variété de raisons, de réussir à recruter un membre externe. Aussi, bien que la sélection du second membre à l'extérieur du Département soit fortement encouragée, la décision finale revient au directeur et à l'étudiant.

Afin d'être admissible, un membre externe doit respecter certains critères. Premièrement, son domaine de spécialité doit présenter des affinités avec le thème ou la méthode de recherche du projet de l'étudiant. Deuxièmement, il doit lui-même détenir un Ph.D. Troisièmement, il doit posséder une bonne connaissance du processus de recherche et s'être adonné de façon appréciable à l'activité scientifique. En dernier lieu, il doit s'engager à se rendre disponible aux rencontres décrites ci-dessous. Pris ensemble, ces critères font des professeurs d'université des candidats naturels à la participation au Comité de thèse. Bien que la majorité des membres externes sélectionnés portera ce titre, il n'est cependant pas obligatoire. D'autres fonctions sont également admissibles, en autant que les 4 critères précédents sont respectés. Il peut par exemple s'agir de chercheurs dans des instituts publics ou privés, de professionnels de recherche, ou de professeurs dans des institutions non universitaires.

Le Comité doit préférablement être formé au cours de la première année d'inscription au programme, ou au plus tard à l'automne de la seconde année. Les membres sélectionnés doivent officialiser leur participation au comité par la ratification du document intitulé « Assentiment à participer à un Comité de thèse ». De façon générale, le rôle du Comité est de s'assurer que l'étudiant conçoit et réalise un projet qui rencontre les critères d'acceptation en termes de pertinence, d'originalité et d'envergure. Il se prononce également sur les progrès réalisés et, si ceux-ci ne sont pas satisfaisants, exige des changements et fixe des objectifs à atteindre en collaboration avec le responsable de programme. Enfin, le Comité doit donner son accord pour que la thèse soit déposée et peut demander des modifications majeures. Dans l'ensemble, ce comité permet d'assurer la cohérence du parcours de l'étudiant et en facilite la progression régulière par l'intermédiaire des séminaires.

Cinq rencontres officielles avec le comité sont prévues (voir ligne de temps ci-dessous). Une première doit avoir lieu au cours de la première année ou, au plus tard, à l'automne de la deuxième année. Au cours de cette rencontre, l'étudiant présente son thème de

recherche et discute des grandes orientations qu’il entend suivre dans la réalisation de ses travaux. Cet exercice permet à l’étudiant de bénéficier de l’expertise des membres de son comité en regard de son thème d’intérêt et des particularités méthodologiques nécessaires à son exploration. Lors de la seconde rencontre avec son comité, prévue au plus tard à l’automne de la troisième année, l’étudiant doit « défendre » son projet devant son Comité dans le cadre de l’Examen synthèse (voir section suivante). Par la suite, il doit rendre compte de l’évolution de ses travaux à l’automne des quatrième et cinquième années dans le cadre de deux séminaires de rapport évolutif. En dernier lieu, il doit présenter sa thèse complète au Comité lors d’un séminaire de dépôt de thèse qui se déroule normalement à l’hiver de la sixième année. Bien entendu, des rencontres supplémentaires peuvent être organisées entre ces moments officiels, à la discrétion du directeur, de l’étudiant et des membres du Comité.

Ligne de temps des rencontres avec le Comité de thèse

Inscription	Aut.2e année	Aut. 3 ^e année	Aut. 4 ^e année	Aut. 5 ^e année	Hiver 6 ^e année	Été 6 ^e année
	première rencontre	examen synthèse	séminaire évolutif	séminaire évolutif	séminaire de dépôt	Soutenance

L’examen synthèse – PSR901

L’examen synthèse consiste en la défense du projet de thèse. À cet effet, l’étudiant doit déposer un document qui présente la problématique et les principaux éléments de son projet de recherche : objectifs, revue de la documentation appuyée par une bibliographie, questions ou hypothèses, démarche méthodologique, résultats escomptés et méthodes d’analyse prévues. Ce document, dont les sections principales doivent couvrir entre 25 et 35 pages à double interligne en caractère Times New Roman 12 - table des matières, sommaire, références et annexes exclus - doit être déposé au plus tard au début du trimestre d’automne de la troisième année². Un mois après son dépôt, le candidat est tenu d’en présenter oralement le contenu devant un jury composé des trois ou quatre membres de son Comité de thèse. La procédure précisant les consignes et exigences relatives au dépôt du projet de thèse et à la tenue de l’examen synthèse est présentée à l’annexe 2.

En tenant compte du document écrit et de la prestation orale, le jury rend une décision fondée sur trois possibilités : réussite, ajournement, ou échec. Dans le premier cas, l’étudiant poursuit son parcours en tenant compte des suggestions formulées par son Comité, le cas échéant. Dans le second, les membres du Comité se consultent au cours des deux semaines suivant l’examen et formulent des recommandations claires au candidat. Ce dernier bénéficie alors d’une période de trois mois pour effectuer les

² Bien entendu, un étudiant qui le désire, moyennant l’autorisation de son directeur, peut déposer son projet et compléter son examen synthèse plus tôt, comme par exemple à l’été de sa 2^e année.

modifications recommandées. Une nouvelle prestation orale est alors organisée au terme de laquelle les membres du jury rendent leur second jugement. Un seul ajournement peut être alloué. Si le candidat ne rencontre toujours pas les exigences au terme de la seconde prestation, la note échec lui est attribuée. Enfin, dans le dernier cas, la prestation du candidat est évaluée comme étant nettement déficitaire et ne rencontre pas le niveau requis par une décision d'ajournement. La note échec lui est alors octroyée. Dans tous les cas, l'attribution d'un échec à une activité siglée entraîne l'exclusion du programme.

Séminaire évolutif

Au cours des sessions d'automne des 4^e et 5^e années de son programme, l'étudiant doit rendre compte de la progression de ses travaux de recherche à son comité par le biais de séminaires évolutifs. Dans le cadre de ces séminaires, à l'image de l'examen synthèse, un document écrit est déposé et une présentation orale de son contenu est ensuite organisée. Le document doit être remis au milieu du trimestre d'automne et le séminaire est fixé un mois après le moment du dépôt. Le texte rédigé par l'étudiant et la présentation de son contenu devra permettre d'apprécier la progression de ses travaux. Il s'agira par exemple du projet de thèse initialement présenté lors de l'examen synthèse auquel on aura greffé un contexte théorique bonifié, les résultats d'une étude en partie ou en totalité complétée, les remaniements envisagés aux études subséquentes en vertu des résultats déjà obtenus, etc. Bref, le document doit permettre de préciser ce qui a été accompli depuis l'examen synthèse ou le séminaire précédent de façon à ce que le Comité puisse émettre ses commentaires quant au travail effectué (digne de mention, satisfaisant, ou insatisfaisant) et des recommandations quant à l'orientation des efforts à déployer pour la suite. Dans le cas d'une progression jugée insatisfaisante, au plus tard deux semaines après la tenue du séminaire, le Comité transmettra à l'étudiant des cibles précises à atteindre avant la prochaine rencontre officielle. Les avis rendus dans le cadre des séminaires seront versés au dossier de l'étudiant et seront pris en compte dans l'évaluation générale du rendement des étudiants complétée annuellement par le responsable du programme de Ph.D.-RI en collaboration avec les autres observateurs privilégiés – responsable du programme de D.Ps., responsables des stages et internats, responsables de cheminement.

Dépôt et soutenance de la thèse

Conformément à l'horaire établi (voir la section horaire), la thèse devrait normalement être déposée à l'hiver de la 6^e année d'inscription au programme. Cette étape correspond au dépôt initial et est précédée d'un séminaire de dépôt. Tel que décrit précédemment, tous les séminaires relatifs à la thèse se déroulent devant un auditoire composé des membres d'une entité qui porte le nom de comité de thèse. Au terme du séminaire de dépôt, les membres de ce comité doivent statuer sur la qualité du contenu de la thèse et sur le degré de maîtrise de ce contenu témoigné par le candidat. Si l'un et l'autre sont jugés suffisants, le dépôt est autorisé. Dans le cas contraire, les membres s'entendent sur les modifications à apporter et en informent le candidat, qui doit s'y conformer. On organise ensuite un second séminaire de dépôt pour permettre au candidat de rendre

compte du travail effectué, au terme duquel le dépôt initial devrait normalement être autorisé.

Cette étape est marquée par la dissolution du comité de thèse et par la mise sur pied d'un jury de thèse. Ce jury compte au moins quatre membres : le directeur de recherche ainsi que trois personnes nommées par la faculté, dont une provenant de l'extérieur de l'Université. Dans le cas d'une co-direction, le co-directeur intègre également le jury, constituant alors un jury à cinq personnes (le nombre de voix demeure cependant à quatre, car le directeur et le co-directeur partagent alors une voix).

Il n'existe pas de politique écrite concernant la sélection des membres du jury de thèse. Certains ou l'ensemble des membres du Comité de thèse peuvent par exemple en faire partie. À moins de circonstances exceptionnelles, le jury compte, en sus du directeur et, le cas échéant, du co-directeur, deux membres internes au Département et un membre externe. Concernant le choix du membre externe, la Faculté souhaite la sélection de quelqu'un avec qui le directeur et, le cas échéant, le co-directeur, ne collaborent pas activement au moment de la soutenance. Cette règle n'est toutefois pas absolue, car dans certains cas le réseau de collaborateurs du directeur ou du co-directeur est tellement étendu qu'il englobe pratiquement tous les candidats susceptibles d'agir en tant que membre externe. On s'efforcera dans ce cas d'éviter de sélectionner quelqu'un avec qui le directeur ou co-directeur collabore de façon étroite, de façon à minimiser le risque de conflit d'intérêt. Dans tous les cas, la constitution doit recevoir l'aval de la Faculté, qui demeure l'instance décisionnelle finale à ce chapitre.

Chaque membre du jury est tenu de rédiger par écrit une évaluation de la thèse. Les membres du jury peuvent retourner la thèse en demandant des corrections de fond ou de forme. Trois cas de figure sont possibles. Dans le premier, la thèse est acceptée avec ou sans corrections mineures. La soutenance est alors fixée au minimum huit semaines après le moment du dépôt initial, et le candidat dispose d'un trimestre suivant la soutenance pour effectuer ces modifications mineures, le cas échéant. Au terme de ce délai, il doit effectuer le dépôt final de sa thèse. Dans le second cas, des modifications majeures à la thèse sont exigées. La soutenance est alors reportée, et le jury transmet au candidat la nature des modifications qui sont attendues. Le candidat dispose d'un maximum de trois trimestres pour effectuer les changements. La thèse est alors évaluée en seconde lecture par le même jury, qui rend sa décision finale : acceptation avec ou sans correction mineures, ou refus. Si la thèse est acceptée en seconde lecture, la soutenance peut avoir lieu et le candidat bénéficie d'un trimestre après la soutenance pour effectuer les modifications mineures, le cas échéant. Dans le dernier cas, la thèse est refusée. Les détails de la procédure sont alors un peu plus complexes, mais en résumé, si la décision est maintenue après un processus d'arbitrage, le candidat se voit exclu du programme.

La note R est attribuée à une thèse ayant reçu l'aval du jury. La note E résulte de son refus.

Examen doctoral et évaluation du rendement

À l'été marquant la fin de la seconde année du programme survient une épreuve écrite appelée examen doctoral. Cette épreuve est évaluée selon le régime Réussite/Échec. L'examen doctoral ne comporte ni sigle ni crédits. Pour les étudiants du D.Ps., il comprend deux parties, mesurant respectivement les compétences sur les plans de l'intervention et de la recherche. Puisque les compétences en recherche sont déjà évaluées par l'intermédiaire de l'examen synthèse, l'examen doctoral auquel doivent se soumettre les étudiants du Ph.D.-RI ne comprend qu'un volet ciblant les compétences en intervention. En cas d'échec de cette activité non créditée, l'étudiante ou l'étudiant peut avoir droit à une reprise.

Une évaluation du rendement dans l'ensemble du cheminement vise, quant à elle, à s'assurer que le comportement de chacun et chacune est conforme aux normes et standards attendus d'une étudiante ou d'un étudiant aux études graduées et d'un professionnel ou d'une professionnelle. Cette évaluation est faite tout au long du programme par l'ensemble de l'équipe professorale du cheminement et, dans certains cas, peut résulter en l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant. Une description plus précise du processus d'évaluation du rendement est présentée dans le guide destiné aux étudiants de D.Ps. ; ce processus s'applique également aux étudiants du Ph.D.-RI.

Modalités relatives à l'internat

L'internat vise principalement à raffiner les compétences relatives à la pratique professionnelle, comme, par exemple, l'évaluation et l'intervention. Il ne fait donc pas partie des activités ayant pour but de développer les compétences en recherche. De plus, l'internat n'est pas spécifique au programme de Ph.D.-RI. Il fait également partie du programme de D.Ps. et il n'existe aucune différence entre les internats réalisés au sein de ces deux programmes. On pourra dès lors se demander pour quelle raison le thème de l'internat est abordé dans un document qui cible essentiellement les particularités du volet recherche du programme de Ph.D.-RI. Or, tel que décrit ci-dessous, plusieurs éléments, dont la thèse et l'internat, sont susceptibles d'influencer le parcours de formation d'une façon qui est tout à fait propre au Ph.D.-RI. Partant, il importe de décrire la façon dont s'exercent ces influences et de présenter des directives conséquentes afin d'éclairer le choix des modalités de l'internat.

La nature et les particularités relatives aux éléments évoqués ci-dessus varient notamment selon les spécificités du parcours de chaque étudiant. Par exemple, pour certains, le milieu d'internat favorisera la réalisation des activités de recherche programmées dans le projet de thèse en offrant un accès privilégié à un bassin de participants potentiels ou un terrain propice à la réalisation d'une recherche-action. Pour d'autres, la thèse demeurera à toute fin pratique indépendante de l'internat, ce qui, en termes d'investissement et de ressources, place alors les deux activités en relative compétition. Dans ces conditions, un internat entrepris de façon précoce, c'est-à-dire avant que les travaux de thèse ne soient suffisamment avancés, risque d'imposer un hiatus au processus de recherche, interruption

qui, bien que temporaire, est néanmoins susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur le plan de la motivation. L'inverse est également possible : si la réalisation de l'internat est trop retardée au profit de l'avancement d'une thèse peu liée à l'intervention, la qualité de la formation pratique risque d'en souffrir en raison d'un manque de continuité. Enfin, ces influences seront assurément modulées par les conditions et exigences des milieux d'accueil ciblés, certains permettant une présence à temps partiel et d'autres exigeant un régime à temps plein.

Dans ce contexte, il demeure difficile d'établir des règles fixes tant pour l'encadrement du choix du régime de l'internat (temps partiel ou plein) que de son positionnement dans la grille horaire du programme (par exemple, 3^e, 4^e ou 5^e année). En raison de la variabilité des parcours, il semble, du moins pour le moment, préférable de s'en remettre à des principes directeurs pour guider les prises de décision concernant l'internat. Ceux-ci sont au nombre de trois et sont présentés ci-dessous, en ordre d'importance.

1. Les membres du corps professoral et les professionnels du Département considèrent que le développement des compétences relatives à la pratique professionnelle repose sur un processus intégratif dont la qualité croît avec le temps et l'expérience. À ce titre, ils recommandent d'élaborer un plan de formation qui favorise l'étalement et la continuité de la formation à la pratique professionnelle. Plusieurs modalités peuvent ici être mises à contribution. Un régime d'internat à temps partiel, sur deux ans, plutôt qu'un régime à temps complet, sur un an, peut notamment être privilégié. Une thèse posant une question de recherche appliquée à laquelle répond une expérimentation impliquant des rencontres avec des clients représente certainement une occasion de formation professionnelle et contribue, du coup, à l'étalement et à la continuité souhaitées. De l'assistantat de recherche impliquant des rencontres-clients supervisées peut également constituer un apport intéressant. Bref, il s'agit d'évaluer la contribution de chaque modalité à la formation à la pratique professionnelle et de concevoir un parcours qui en assure l'étalement et la continuité. On notera ici que l'appréciation des diverses contributions demeure subjective et dépendra, par conséquent, des évaluateurs impliqués.
2. Les membres du corps professoral et les professionnels du Département reconnaissent par ailleurs l'aspect exigeant du processus de recherche dans lequel s'inscrit la thèse, notamment en termes de ressources motivationnelles. Ces caractéristiques le rendent particulièrement sensible aux ralentissements et interruptions imputables à la réalisation de l'internat, d'autant plus si ce dernier n'est lié à la thèse d'aucune façon. Aussi faut-il choisir avec précaution le moment du début de l'internat, de façon à minimiser son impact potentiellement négatif sur le processus de recherche. On pourra par exemple recommander qu'une expérimentation principale soit en bonne voie de réalisation avant d'autoriser le départ en internat.
3. Enfin, force est d'admettre que les profils de compétence des étudiants ne sont pas tous identiques. Certains éprouveront par exemple plus de facilité avec le

processus de recherche alors que d'autres se montreront plus efficaces sur le plan de l'intervention professionnelle. Puisque la motivation varie habituellement en fonction de la perception d'efficacité personnelle, on prendra soin, dans les choix associés à l'internat, de soutenir au mieux la dimension où la perception d'efficacité personnelle est la moins grande. Ainsi, pour ceux dont les affinités avec le processus de recherche sont particulièrement à développer, on pourra recommander un départ en internat plus tardif de façon à avancer davantage l'expérimentation.

Il importe de souligner qu'il s'agit bien là de principes, et non de règles. En d'autres termes, le principe directeur numéro 1 n'interdit pas le régime à temps complet sur un an pour l'internat, mais fait plutôt valoir les bénéfices associés à un internat à temps partiel réparti sur deux ans. De même, le second principe directeur ne signifie pas que l'internat ne peut débiter avant la 4^e ou 5^e année, mais souligne plutôt la pertinence de compléter une partie importante des travaux de recherche avant de partir. Enfin, le 3^e principe directeur met en relief la nécessité de tenir compte des spécificités individuelles des étudiants dans les choix reliés à l'internat.

On aura compris que la trame de fond sur laquelle reposent ces principes directeurs est tissée du désir d'offrir aux étudiants une formation à la pratique professionnelle et à la recherche équilibrée et de grande qualité doublé d'une préoccupation bienveillante à ce que leurs parcours de l'admission à la diplomation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, quatre personnes seront chargées d'appliquer les principes directeurs énoncés ci-dessus : le directeur de thèse, le responsable des stages et internats, l'étudiant et, en dernier lieu, le responsable du programme de Ph.D.-RI. Les trois premiers agiront de concert pour déterminer les paramètres susceptibles d'offrir le meilleur soutien possible à l'étudiant lors de son parcours tout en maximisant la qualité de sa formation. En raison de sa connaissance du candidat, le directeur de thèse jouera un rôle clef au sein de ce processus. À partir de la seconde année d'inscription de l'étudiant au programme, les trois partis devront échanger afin d'élaborer *ensemble* une stratégie de sollicitation des milieux d'internat (quand, à quel régime et où). En cas de désaccord persistant, le responsable de programme se chargera de réunir tout le monde afin d'en venir, via un processus de discussion, à une prise de position commune. Si le rapprochement des points de vue s'avérait impossible, c'est lui qui tranchera en sa qualité de responsable de la formation dans son ensemble. En clair, pour prévenir toute équivoque, *ce processus implique non seulement qu'un étudiant se doit de discuter à l'avance avec son directeur de recherche de ses intentions futures concernant son départ en internat, mais que ce dernier doit obligatoirement donner son consentement à ce que la modalité souhaitée par l'étudiant, notamment en termes de moment et de régime, soit actualisée.*

En dernier lieu, quelques précisions doivent être apportées concernant l'inscription au cours PSY933 Modèles de supervision. Bien que cette activité ne soit administrativement liée à aucun préalable, elle doit, pour des raisons pédagogiques, être suivie alors que l'étudiant se trouve en internat. Elle doit donc être accompagnée des sigles PSY961, PSY962, PSY963 ou PSY964 pour que l'inscription de l'étudiant y soit autorisée.

Rencontre avec le responsable du programme

La réussite d'un programme de Ph.D. requiert un important degré d'investissement, de détermination et de persévérance. Bien qu'on les souhaite optimales, ces quantités connaissent parfois des inflexions durant le parcours académique des candidats, que ce soit en raison de facteurs internes ou externes au programme. En vertu de ces variations, le parcours des étudiants peut s'en trouver ralenti ou retardé, voire interrompu.

Afin de maximiser les chances de succès, il importe de préciser la nature des facteurs tributaires des difficultés vécues par les étudiants. Une fois celle-ci connue, il devient souvent possible, sinon de les éliminer, à tout le moins d'en minimiser les effets négatifs. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de rappeler ou de rendre plus explicites les attentes entretenues par le Département, la Faculté et l'Université à l'endroit des étudiants afin que ceux-ci, toutes informations en main, puissent faire des choix éclairés.

Bref, le parcours académique relativement long et complexe qui mène à l'obtention du grade de Ph.D. est naturellement sujet à connaître des aléas sous l'impact de sources diverses. À ce titre, il gagne à être guidé et protégé. Dans cette perspective, chaque étudiant pourra en tout temps solliciter le responsable de programme pour une rencontre individuelle. Celui-ci pourra également, si jugé pertinent, solliciter l'étudiant pour un entretien. Dans l'un et l'autre cas, la rencontre aura pour objectif de faire le point sur la progression du candidat et d'aborder les éléments susceptibles de la favoriser.

Particularités relatives aux crédits obtenus d'un programme de D.Ps.

Les crédits préalablement accumulés dans le cadre d'un programme de D.Ps. peuvent faire l'objet d'une demande d'équivalences. Moyennant un avis favorable de la Faculté, ces crédits seront comptabilisés au sein du programme de Ph.D.-RI. Il en revient normalement à la responsabilité de l'étudiant de déposer les formulaires et documents nécessaires aux demandes d'équivalences. Ceux qui auront préalablement obtenu des crédits dans le contexte du programme de D.Ps. de l'Université de Sherbrooke n'auront toutefois pas à entreprendre ces démarches. En effet, les cours qu'ils ont complétés sont exactement les mêmes que ceux qu'ils auraient suivis s'ils s'étaient inscrits au Ph.D. dès leur sortie du baccalauréat. Dans ce contexte, la Faculté transférera automatiquement les crédits du D.Ps. au Ph.D.

Autres activités associées à la recherche

Le programme de Ph.D.-RI, en plus du processus de thèse lui-même, de l'examen synthèse et de l'examen doctoral, se distingue du D.Ps. par l'addition de certains cours qui lui sont réservés. Ils sont au nombre de trois : PSR900 Éthique de la recherche, PSR902 Méthodes de recherches quantitatives avancées et PSR903 Méthodes de recherche qualitatives avancées. Tous les étudiants du Ph.D.-RI doivent compléter le PSR900 et choisir l'un des deux cours PSR902 ou PSR903. Tel qu'indiqué à l'horaire-

type, le PSR900 est prévu à l'été de la première année. Les PSR902 et PSR903 doivent être inscrits plus tard dans le parcours de l'étudiant, soit à l'automne de la 3^e année. Avant de les inscrire, les étudiants doivent s'assurer qu'ils ont déjà complété, dans le cas du PSR902, le PSY928 Méthodes de recherche II (quantitatives) et, dans le cas du PSR903, le PSY927 Méthodes de recherche I (qualitatives). Ces cours sont en effet considérés comme des préalables aux PSR902 et PSR903.

Horaire

Les trois tableaux suivants illustrent les horaires type des étudiants inscrits au Ph.D.-RI dans l'un ou l'autre des trois volets : psychologie clinique, intervention en enfance et adolescence ou psychologie organisationnelle. Les activités communes avec le D.Ps. qui y figurent sont inscrites en caractère normal. Les tableaux présentent également, en gras, les activités qui sont uniques au Ph.D.-RI. On reconnaîtra celles qui sont liées à la thèse (formation comité de thèse et 1^{re} rencontre, thèse, examen synthèse, 1^{er} et 2^e séminaires de rapport évolutif, séminaire de dépôt de la thèse, dépôt initial, évaluation, dépôt final et soutenance). L'examen doctoral, qui diffère en partie de celui du D.Ps., y est également inscrit en gras pour cette raison.

Ces horaires représentent les parcours type des étudiants qui sont admis au Ph.D.-RI après avoir complété un baccalauréat en psychologie. Or, il arrive que des candidats ayant déjà réussi des cours susceptibles d'être reconnus comme équivalents à ceux exigés par leur cheminement soient également admis. C'est notamment le cas des étudiants qui ont déjà complété des activités dans le cadre du programme de D.Ps. De toute évidence, les horaires type ne peuvent baliser le parcours de ces étudiants et il faut alors construire des horaires sur mesure. Néanmoins, tous les éléments qui figurent aux tableaux devront être complétés selon une chronologie qui respecte au mieux la séquence de progression originale.

Horaire type, Ph.D.-RI (clinique) – internat à temps partiel sur 2 ans³

Année	Automne	Hiver	Été
1	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 779 Stage : évaluation psychométrique (1 cr.) – PSY 903 Évaluation psychologique (3 cr.) – PSY 905 Éthique et déontologie (3 cr.) – PSY 906 Stratégies thérapeutiques (3 cr.) – PSY 922 Psychopathologie (3 cr.) – PSY 950 Stage : psychothérapie I (4 cr.) – PSY 959 Relation interpersonnelle et autorégulation (2 cr.) – PSY 996 Psychométrie en évaluation clinique (3cr) 	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 917 Approches humaniste et positive (3 cr.) <u>ou</u> PSY 918 Approche psychodynamique (3 cr.) – PSY 927 Méthodes de recherche I (qualitatives) (3 cr.) 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse – PSR 900 Éthique de la recherche (1 cr) <p>*Formation Comité de thèse</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 914 Diversité et psychologie (3 cr.) – PSY 917 Approches humaniste et positive (3 cr.) <u>ou</u> PSY 918 Approche psychodynamique (3 cr.) <u>ou</u> PSY 919 Approche cognitive comportementale (3 cr.) – PSY 928 Méthodes de recherche II (quantitatives) (3 cr.) – PSY 951 Stage : psychothérapie II (4 cr.) – PSY 956 Consultation (2 cr.) – PSY 989 Séminaires cliniques (2 cr.) – PSY 993 Psychothérapie de groupe (2 cr.) <u>ou</u> PSY 994 Psychothérapie de couple (2 cr.) <p>* 1^{re} rencontre Comité de thèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 952 Stage : psychothérapie III (4 cr.) – PSY 965 Problématique I (1 cr.) – PSY 986 Psychopharmacologie (2 cr) – PSY 995 Stage auprès des systèmes (2 cr) <p>*Examen doctoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
3	<ul style="list-style-type: none"> – PSR 902 Méthodes de recherche quantitatives avancées (3 cr.) <u>ou</u> PSR 903 Méthodes de recherche qualitatives avancées (3 cr.) – PSR 901 Examen synthèse (6 cr.) – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR905 Thèse : Collecte de données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
4	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 961 Internat I (9 cr.) – Thèse <p>*1^{er} séminaire de rapport évolutif</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 962 Internat II (9 cr.) – PSR906 Thèse : Analyse des données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
5	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 933 Modèles de supervision (1 cr.) – PSY 963 Internat III (9 cr.) – Thèse <p>*2^e séminaire de rapport évolutif</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 964 Internat IV (9 cr.) – PSR907 Thèse : Interprétation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
6	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR908 Thèse : Rédaction finale, dépôt et soutenance *Séminaire de dépôt de thèse *Dépôt initial 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR 904 Thèse (47 cr.) *Évaluation, soutenance, dépôt final

³ Il est possible, dans certains cas, de réaliser un internat à temps complet sur une seule année.

Horaire type, Ph.D.-RI (enfance et adolescence) – internat à temps partiel sur 2 ans⁴

Année	Automne	Hiver	Été
1	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 882 Évaluation clinique enfants et adolescents I (3 cr.) – PSY 883 Évaluation clinique enfants et adolescents II (3 cr.) – PSY 886 Psychopathologie développementale (2 cr.) – PEA 888 Évaluation et intervention à l'école (2 cr.) – PSY 890 Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent (2 cr.) – PSY 905 Éthique et déontologie (3 cr.) – PSY 927 Méthodes de recherche I (qualitatives) (3 cr.) – PEA 950 Stage : évaluation (4 cr.) – PSY 959 Relation interpersonnelle et autorégulation (2 cr.) 	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 892 Enfance et adolescence : culture et réalité (1 cr.) <u>ou</u> <li style="padding-left: 20px;">PSY 894 Intervention assistée par vidéo (1 cr.) – PEA 914 Psychologie en contexte de diversité (2 cr.) – PSY 922 Psychopathologie (3 cr.) 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse – PSR 900 Éthique de la recherche (1 cr) <p style="text-align: center;">*Formation comité de thèse</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 884 Intervenir auprès d'enfants et d'adolescents (4 cr.) – PSY 885 Stratégies thérapeutiques : thérapie par le jeu (1 cr.) – PSY 896 Intervention familiale (1 cr.) – PEA 902 Intervention auprès des groupes (1 cr.) – PSY 928 Méthodes de recherche II (3 cr.) – PEA 951 Stage : intervention I (4 cr.) <p>* 1^{re} rencontre Comité de thèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 889 Regard critique sur l'intervention (1 cr.) – PSY 895 Intervention psychodynamique (1 cr.) <u>ou</u> – PSY 897 Intervention comportementale (1 cr.) <u>ou</u> – PEA 891 Approche développementale (1 cr.) <u>ou</u> – PSY 893 Psychologie pédiatrique (1 cr.) – PEA 901 Consultation : enfants et adolescents (2 cr.) – PSY 921 Stage : intervention auprès d'un système (3 cr.) – PEA 952 Stage : intervention II (4 cr.) <p>*Examen doctoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
3	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 933 Modèles de supervision (1 cr.) – PSR 902 Méthodes de recherche quantitatives avancées (3 cr.) <u>ou</u> <li style="padding-left: 20px;">PSR 903 Méthodes de recherche qualitatives avancées (3 cr.) – PSR 901 Examen synthèse (6 cr.) – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR905 Thèse : Collecte de données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
4	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 961 Internat I (9 cr.) – Thèse – *1^{er} séminaire de rapport évolutif 	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 962 Internat II (9 cr.) – PSR906 Thèse : Analyse des données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
5	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 963 Internat III (9 cr.) – Thèse – *2^e séminaire de rapport évolutif 	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 964 Internat IV (9 cr.) – PSR907 Thèse : Interprétation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
6	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR908 Thèse : Rédaction finale, dépôt et soutenance – *Séminaire de dépôt de thèse – *Dépôt initial 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR 904 Thèse (47 cr.) – *Évaluation, soutenance, dépôt final

⁴ Il est possible, dans certains cas, de réaliser un internat à temps complet sur une seule année.

Horaire type, Ph.D.-RI (organisationnel) – internat à temps partiel sur 2 ans⁵

Année	Automne	Hiver	Été
1	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 905 Éthique et déontologie (3 cr) – PSY 909 Intervention auprès des systèmes-groupes (3 cr.) – PSY 914 Diversité et psychologie (3 cr.) – PSY 930 Diagnostic organisationnel (3 cr.) – PSY 959 Relation interpersonnelle et autorégulation (2 cr.) – PSY 981 Consultation organisationnelle I (3cr) 	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 927 Méthodes de recherche I (qualitatives) (3 cr.) – PSY 931 Le changement (3 cr.) – PSY 953 Stage : Groupes et organisations I (4 cr.) – PSY 965 Problématique I (1 cr.) – PSY 980 Conflits en milieu de travail (1 cr.) – PSY 998 Dotation (1 cr.) 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse – PSR 900 Éthique de la recherche (1 cr) <p>*Formation comité de thèse</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 778 Stratégies d'intervention particulières (3 cr) – PSY 928 Méthodes de recherche II (quantitatives) (3 cr.) – PSY 954 Stages : Groupes et organisations II (4 cr.) – PSY 958 Coaching et supervision (3 cr.) – PSY 982 Consultation organisationnelle II (3 cr.) – PSY 985 Stage : <i>coaching</i> (4 cr.) – PSY 990 Évaluation psychométrique (2 cr.) <u>ou</u> – PSY 991 La formation en milieu de travail (2 cr.) <p>* 1^{re} rencontre Comité de thèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 984 Stage : intervention dans l'organisation III (5 cr) – PSY 992 Comportements dysfonctionnels (2 cr) <p>*Examen doctoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
3	<ul style="list-style-type: none"> – PSR 902 Méthodes de recherche quantitatives avancées (3 cr.) <u>ou</u> PSR 903 Méthodes de recherche qualitatives avancées (3 cr.) – PSR 901 Examen synthèse (6 cr.) – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR905 Thèse : Collecte de données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
4	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 961 Internat I (9 cr.) – Thèse <p>*1^{er} séminaire de rapport évolutif</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 962 Internat II (9 cr.) – PSR906 Thèse : Analyse des données 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
5	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 963 Internat III (9 cr.) – Thèse <p>*2^e séminaire de rapport évolutif</p>	<ul style="list-style-type: none"> – PSY 964 Internat IV (9 cr.) – PSR907 Thèse : Interprétation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse
6	<ul style="list-style-type: none"> – Thèse 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR908 Thèse : Rédaction finale, dépôt et soutenance *Séminaire de dépôt de thèse *Dépôt initial 	<ul style="list-style-type: none"> – PSR 904 Thèse (47 cr.) *Évaluation, soutenance, dépôt final

⁵ Il est possible, dans certains cas, de réaliser un internat à temps complet sur une seule année.

Annexe 1 : Assentiment à participer à un Comité de thèse

Doctorat recherche-intervention en psychologie (Ph.D.-RI)
Département de psychologie
Université de Sherbrooke

Je, soussigné, accepte par la présente de participer à titre de membre au Comité de thèse de (nom de l'étudiant).

Je comprends que :

Le Comité de thèse appuie le directeur de recherche dans l'encadrement des travaux de recherche de l'étudiant.

La fonction du Comité de thèse est d'aider l'étudiant dans la progression de ses travaux et d'assister le responsable programme dans ses fonctions périodique du progrès des étudiants inscrits au Ph.D.-RI.

La responsabilité première de la direction des travaux de recherche liés à la thèse est assumée par le directeur de recherche, qui collabore avec l'étudiant sur une base quotidienne.

Les membres du Comité de thèse peuvent être consultés en tout temps, mais leur fonction d'encadrement s'exerce prioritairement à six reprises, incluant les moments où l'étudiant présente son projet de recherche et ses séminaires évolutifs annuels. Le Comité de thèse exerce alors ses fonctions à titre consultatif et il transmet ses recommandations au responsable de programme. En plus de faire des suggestions et commentaires appropriés pour l'avancement des travaux de recherche, il examine les progrès accomplis au cours de l'année qui vient de s'écouler et les activités de recherche qui sont planifiées pour l'année à venir.

L'étudiant est tenu de rencontrer annuellement son Comité de thèse. Tous les membres du Comité de thèse sont tenus de participer à l'ensemble des six rencontres convoquées formellement par le candidat et son directeur. La présence physique de chacun des membres du Comité est attendue à chacune de ces rencontres. Aucune dépense pour les frais de déplacement ou de séjour des membres du Comité de thèse n'est remboursée par le Département.

Signature

Date

Institution d'attache

Titre

Annexe 2 : Procédure relative à l'examen synthèse – PSR901

Avant d'autoriser le dépôt de la version écrite du projet de l'étudiant, le directeur s'assure qu'il respecte les consignes relatives au format – fichier Word, entre 25 et 35 pages à double interligne, caractère 12, en excluant la table des matières, le sommaire, les références et les annexes. Lorsqu'un co-directeur est présent, le directeur s'assure également d'avoir obtenu son assentiment. Il envoie ensuite un courriel à la secrétaire du Département de psychologie, en mettant en copie conforme la commis aux affaires académiques du Secrétariat des études supérieures et de la recherche de la Faculté des lettres et sciences humaines et, le cas échéant, le co-directeur. Dans cet envoi, il prend soin de préciser l'identité et les coordonnées courriel des membres du Comité de thèse, le sujet de l'examen – le titre du projet – et y place en pièce jointe le projet de l'étudiant. Par cet envoi, le directeur confirme son accord à ce que le projet soit déposé et initie le processus d'officialisation du Comité de thèse auprès de la Faculté. Au cours de ce processus, il sera convoqué par la commis pour signer un formulaire intitulé « Proposition de composition du jury pour l'examen synthèse ». Une fois ce processus complété, les membres du Comité de thèse vont constituer le jury responsable de l'évaluation de l'examen synthèse.

Dès la réception du projet envoyé par le directeur, la secrétaire envoie par courriel le projet à tous les membres du jury. Elle précise dans son message que le délai imparti à la lecture évaluative du projet est d'un mois et joint une grille que les membres peuvent utiliser pour consigner leurs impressions sur le projet écrit et, de façon prospective, une seconde pour la prestation orale à venir. Elle s'enquiert également des disponibilités des membres du jury pour la tenue de la portion orale de l'examen synthèse, c'est-à-dire la défense du projet devant les membres du jury. Celle-ci doit avoir lieu le plus tôt possible après la fin de la période d'un mois accordée pour la lecture évaluative du projet. Bien qu'il soit de loin préférable que tous les membres du jury assistent en personne à la présentation de l'étudiant, une présence via téléconférence ou skype pourrait toujours être envisageable. La secrétaire se charge de réserver un local approprié. Par ailleurs, la secrétaire se charge d'envoyer par voie électronique au directeur de thèse le formulaire de notation qu'elle recevra de la commis aux affaires académiques, formulaire qui devra être utilisé lors de la prestation orale de l'examen synthèse.

Après le dépôt de son projet, l'étudiant prépare sa prestation orale. Il conçoit en premier lieu une présentation de 20 minutes qui résume les points importants de son projet en termes de problématique, de contexte théorique, d'objectifs et hypothèses, de méthode, d'analyses prévues et de retombées anticipées. Il révisé également sa documentation de façon à pouvoir répondre aux questions qui seront soulevées par les membres du jury. De façon chronologique, la portion orale de l'examen synthèse se déroule selon les étapes décrites ci-dessous.

1. Désignation d'un président – rapporteur parmi les membres du jury. En plus de son rôle de membre du Comité de thèse, le président – rapporteur se charge de

- l'animation à la fois de la rencontre et du processus d'évaluation (décrit au point 4).
2. Présentation orale du projet par l'étudiant, d'une durée de 20 minutes.
 3. Commentaires et questions des membres du jury. Si un membre externe est présent, c'est lui qui initie la première ronde de questions. La parole est ensuite donnée à l'autre membre et ensuite, le cas échéant, au co-directeur et, enfin, au directeur. Les rondes se poursuivent ainsi tant qu'il reste des questions et commentaires.
 4. L'étudiant quitte la pièce pendant que les membres délibèrent. En fondant leur jugement sur les prestations écrite et orale de l'étudiant, ils doivent s'entendre sur la décision finale relative à l'examen synthèse (acceptation, ajournement ou refus), ainsi que sur les points à prendre en considération pour la suite des travaux.
 5. L'étudiant revient dans la pièce et le président – rapporteur lui fait part des décisions prises par le jury ainsi que de leurs recommandations.
 6. Le président - rapporteur remplit le formulaire de notation et fait signer tous les membres présents. Il rédige ensuite un très court rapport – une page au maximum, en « point form » - qui reprend les exigences et recommandations du Comité à l'endroit du projet de thèse de l'étudiant. Il envoie les deux documents à la secrétaire du Département, qui se charge de les transmettre à l'étudiant, au directeur et, le cas échéant, au co-directeur, au responsable du programme et à la commis aux affaires académiques du Secrétariat des études supérieures et de la recherche de la Faculté des lettres et sciences humaines. Cette dernière aura la responsabilité de consigner la note dans le dossier électronique de l'étudiant.

Si la décision du jury est l'acceptation, l'étudiant poursuit ses travaux en tenant compte des demandes et des recommandations qui lui sont formulées. Si le jury décide d'un ajournement, l'étudiant bénéficie d'une période de trois mois pour répondre aux demandes qui lui sont adressées, au terme de laquelle un nouveau projet est déposé, suivi un mois après d'une nouvelle prestation orale. Rappelons que seulement une décision d'ajournement est allouée. Si la reprise ne mène pas à une décision d'acceptation, la note échec est attribuée. Enfin, si le Comité décide d'un refus, la note échec est également attribuée. Précisons que l'attribution d'un échec entraîne l'exclusion du programme.

Annexe 3 : Procédure de transfert du D.Ps. au Ph.D.-RI

Les étudiants qui en sont à leurs 2 premières années d'inscription au programme de D.Ps. offert par le Département de psychologie de l'Université de Sherbrooke peuvent faire une demande de transfert vers le Ph.D.-RI. Cette demande doit être acheminée par courriel au secrétariat du Département et à la personne responsable du programme de Ph.D.-RI au cours des sessions d'automne et d'hiver de ces deux premières années – les dépôts durant l'été ne seront pas acceptés. Les documents suivants, en format électronique, doivent être joints au courriel :

- Lettre d'acceptation d'un professeur du Département à diriger les travaux de thèse dans le cadre du Ph.D.-RI
- Texte d'une page décrivant les intérêts/projet de recherche ainsi que la justification du directeur de recherche
- Curriculum Vitae incluant les expériences liées à la recherche, celles-ci devant être validées par la personne qui a encadré les travaux (signature ou lettre)
- Liste de 3 répondants avec les titres et coordonnées
- Relevés de notes du baccalauréat en psychologie, du D.Ps., ainsi que de tout autre diplôme pertinent

Si le dossier est jugé recevable, la candidate ou le candidat sera convoqué à une entrevue menée par deux professeurs du Département ayant pour objectif principal de vérifier les points suivants (puisque la personne a déjà été acceptée au D.Ps., l'entretien ne porte pas sur les aspects liés aux compétences professionnelles en termes d'évaluation et d'intervention) :

- Connaissance de la nature d'un Ph.D.
- Motivation envers le programme
- Expériences préalables appuyant la candidature
- Caractéristiques personnelles requises
- Arrimage avec le directeur de recherche

Si la candidature est retenue, le transfert au Ph.D.-RI deviendra effectif à la prochaine session de cours du programme de Ph.D.-RI, soit à celle d'hiver ou d'été puisque les demandes ne peuvent être déposées qu'au cours des sessions d'automne ou d'hiver.

Un courriel informant la Faculté (vice-doyen aux études supérieures et aux affaires internationales, adjointe à la direction aux études supérieures, et commis aux affaires académiques) de la décision prise par le Département, incluant le nom de la ou du candidat, son matricule, la décision d'admission (sans condition, avec condition, etc.), la session d'admission au Ph.D.-RI, la lettre d'acceptation par un professeur, le texte d'intérêts de recherche et de justification du choix du superviseur, le CV, la liste de 3 répondants et les relevés de notes, sera rédigé et envoyé par la ou le responsable de programme du Ph.D.-RI.